



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/149

Objet : Création de la commission d'examen des offres

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président concernant les décisions liées aux marchés publics et à leurs avenants,

Vu le Guide de la commande publique de Tours Métropole Val de Loire approuvé au Conseil métropolitain du 17 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'examen des offres chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux à procédure adaptée supérieurs à 800.000 Euros HT, ainsi que sur leurs avenants supérieurs à 5%,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les personnes suivantes sont désignées comme membres de la Commission d'examen des offres :

En qualité de titulaires :

- Francine LEMARIE
- Danielle PLOQUIN

- Christine BLET
- Francis GERARD
- Evelyne DUPUY

En qualité de suppléants :

- Dominique BOULOZ
- Frédérique BARBIER
- Benoit FAUCHEUX
- Benoist PIERRE
- Laurence LEFEVRE

ARTICLE 2 :

Il est précisé que l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant est président de la commission.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs règlementaires de la métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le **20 AOUT 2020**

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ